

## Fiche d'information à l'intention des employeurs et des fournisseurs de formation du Programme de subventions Canada-Ontario pour l'emploi

Assurez-vous d'avoir lu et compris l'information ci-dessous avant de signer le formulaire d'attestation.

### Critères d'admissibilité des formateurs

Tous les formateurs du Programme de subventions Canada-Ontario pour l'emploi (Programme de SCOE) doivent avoir un niveau d'études et une expérience appropriés.

Les formateurs doivent avoir une attestation d'études dans un domaine afférent à la formation et respecter l'une ou l'autre des exigences suivantes :

- avoir acquis, au cours des 10 dernières années, au moins 48 mois d'expérience dans un domaine d'emploi lié à la formation offerte ou dans l'enseignement d'un programme visant à préparer des étudiants au domaine (ou une combinaison des deux);
- avoir acquis, au cours des 10 dernières années, au moins 24 mois d'expérience de travail ou d'enseignement dans un domaine d'emploi se rapportant à la formation offerte, en plus d'avoir une des attestations d'études suivantes :
  - baccalauréat canadien (ou l'équivalent étranger);
  - certificat de qualification délivré en vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*;
  - diplôme d'un collège d'arts appliqués et de technologie ou d'un collège privé d'enseignement professionnel inscrit (ou d'un établissement équivalent à l'extérieur de l'Ontario).

De plus, les formateurs des programmes visés par les exigences d'un organisme de réglementation tiers doivent respecter les critères imposés par l'organisme.

- Par exemple, les formateurs pour les programmes d'hygiène dentaire doivent être des hygiénistes dentaires membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario.

### Nombre d'années d'exercice des activités et de prestation de formation

Pour les besoins du Programme de SCOE, tous les fournisseurs de formation doivent être en activité et offrir de la formation depuis au moins deux ans.

### Conflit d'intérêts

Toutes les parties prenant part au financement dans le cadre de la SCOE doivent déclarer tout conflit d'intérêts<sup>1</sup> réel ou possible impliquant l'employeur, les participants ou les fournisseurs

<sup>1</sup> Dans le contexte du Programme de SCOE, un conflit d'intérêts désigne toute situation dans laquelle l'employeur, le fournisseur de formation ou une personne ayant la capacité d'influencer les décisions de l'employeur ou du fournisseur de formation a d'autres engagements, relations ou intérêts financiers qui pourraient nuire ou sembler nuire à l'atteinte des objectifs et à l'intégrité du Programme de SCOE.

de produits<sup>2</sup>. L'employeur doit déclarer le conflit d'intérêts au ministère ou au fournisseur de services et prendre les mesures nécessaires pour le résoudre, ou changer de fournisseur de formation. Le non-respect des directives concernant la déclaration et la résolution des conflits d'intérêts, s'il y a lieu, peut entraîner le refus d'une demande de SCOE.

### **Formation du fournisseur de produits**

Dans le contexte du Programme de SCOE, on entend par formation du fournisseur de produits toute formation figurant dans la demande au cours de laquelle le fournisseur participe à la création ou à la vente du produit en plus d'offrir la formation sur son utilisation. Le terme « produit » désigne le matériel d'entreprise acheté par l'employeur, par exemple l'équipement de technologie, les logiciels ou les procédés propriétaires.

- La formation d'un fournisseur de produits à l'utilisation du produit ou du service n'est pas admissible. Seule la formation qui n'est pas liée à l'utilisation du produit ou du service est admissible.

### **Services de consultation sur les activités**

Les services de consultation sur les activités ne sont pas admissibles au financement au titre de la SCOE. Dans le contexte du Programme de SCOE, on entend par services de consultation sur les activités toute situation où la « formation » proposée consiste à examiner une organisation ou ses activités plutôt qu'à développer ou à améliorer les compétences des gens.

Les services de consultation sur les activités ne peuvent être offerts par le même fournisseur de formation, que ce soit au cours de la formation ou encore avant la formation, c'est-à-dire pendant la conception du plan de formation.

### **Parties dirigeantes des fournisseurs de formation non admissibles**

Dans le contexte du Programme de SCOE, une partie dirigeante est :

- soit un dirigeant ou un administrateur d'une personne morale;
- soit une personne qui détient au moins 35 % des actions avec droit de vote d'une société.

Le ministère se réserve le droit de refuser de financer la formation dans le cadre du Programme de SCOE s'il a établi qu'un fournisseur de formation ou ses parties dirigeantes ont déjà fourni de l'information inexacte, trompeuse ou incorrecte dans le but de contourner les directives du programme et d'obtenir du financement.

---

<sup>2</sup> Dans le contexte du Programme de SCOE, on entend par formation du fournisseur de produits toute formation au cours de laquelle le fournisseur participe à la création ou à la vente du produit en plus d'offrir la formation. Le terme « produit » désigne le matériel d'entreprise acheté par l'employeur, par exemple l'équipement de technologie, les logiciels ou les procédés propriétaires.

### **Processus d'assurance de la qualité visant les fournisseurs de formation**

Le ministère peut demander des renseignements supplémentaires aux fournisseurs de formation (p. ex. des renseignements sur les finances, l'organisation ou la formation) pour les besoins de l'évaluation des demandes de SCOE, de l'administration du Programme de SCOE ou de la prise de décisions concernant le financement. Toute réponse ou absence de réponse sera prise en compte dans le processus décisionnel du ministère.

**Nous vous recommandons de conserver une copie de ce document puisqu'il présente des critères importants à respecter pour obtenir du financement au titre de la SCOE.**